

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 Juin 2018</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 141/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 Juin 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSOCIATIONS – Subvention au bénéfice de la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie.**

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu la délibération du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que la société d'économie alpestre de Haute-Savoie agit en faveur des alpages à travers des actions d'animation, de sensibilisation et d'aménagement et notamment les « Plans pastoraux territoriaux »  
Considérant que la SEA a fait une demande de subvention aux différentes intercommunalités de Haute-Savoie et que celle-ci propose de la fixer à 0,10 € par habitants,

Considérant que la population haut-savoyarde de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 16 952 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que, de ce fait, le montant total de la participation peut être fixé à 1 695,20 €.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône accepte de soutenir financièrement la SEA de Haute-Savoie au titre de son action sur les alpages. Il rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône dispose de deux alpages, l'un dans l'Ain sur le Colombier et l'autre en Haute-Savoie sur le Vuache (Chaumont, Clarafond-Arcine). Il propose donc au Conseil d'allouer une subvention à la SEA d'un montant de 1 695,20 € au titre de l'exercice 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de 1 695,20 € à la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*